

**Conseil communautaire de la Communauté de Communes
Dômes Sancy Artense**

Compte-rendu du 22 septembre 2023 – 14 h
Salle des fêtes de LA TOUR D'AUVERGNE

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 41

Date de la convocation du Conseil : 12 septembre 2023

PRÉSENTS : M. Jérôme CEYSSAT (Aurières) ; M. Pierre BOYER (Avèze) ; Mme Annie THERET (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE (Ceyssat) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; M. Christian VINAGRE-ROCCA (Labessette) ; M. Eric BRUGIERE et M. Aurélien AMBLARD (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; M. Yannick TOURNADRE et M. Patrick MEYNIE (La Tour d'Auvergne) ; M. Patrick DURAND (Mazayes) ; M. Alain MERCIER (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER et M. Nicolas ACHARD (Olby) ; M. Patrice FAURE et Mme Gaëlle BATTUT (Perpezat) ; Mme Michelle GAIDIER et M. Jean-Louis ANDANSON (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU et M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. David SAUVAT, Mme Jacqueline BUROTTO, M. Claude BRUT (Saint-Sauves-d'Auvergne) ; M. Gérard BEAUDONNAT (Saulzet-le-Froid) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Jean-Louis FALGOUX (Tauves) ; M. Loïc PIQUET (Vernines).

POUVOIRS : M. Alexandre VERDIER donne pouvoir à Mme Annie THERET ; M. Claude VINCENT donne pouvoir à M. Gilles ALLAUZE ; M. Luc GOURDY donne pouvoir à M. Jean-Luc TOURREIX ; M. Michel RODRIGUEZ donne pouvoir à M. Patrick DURAND ; M. Mathieu LASSALAS donne pouvoir à M. Alain MERCIER ; M. Pascal MICHAUX donne pouvoir à M. Yannick TOURNADRE ; M. Joël FLANDIN donne pouvoir à M. Bernard POUX ; M. Christophe SERRE donne pouvoir à M. Jean-Louis FALGOUX ; M. Bruno EYZAT donne pouvoir à M. Christian VINAGRE-ROCCA ; Mme Martine BONY donne pouvoir à M. Loïc PIQUET.

Monsieur le Maire de La Tour d'Auvergne Yannick TOURNADRE accueille les participants et remercie l'intercommunalité pour les investissements réalisés à la Stèle, que les conseillers communautaires ont visités avant la séance.

Puis Monsieur le Président Alain MERCIER procède à l'appel des élus présents et des pouvoirs.

Monsieur le Président fait procéder à la validation du dernier compte-rendu du Conseil de communauté.

Il propose ensuite de modifier l'ordre de présentation des dossiers à l'ordre du jour pour commencer par l'action sociale, avec notamment la présentation de Madame Camille MELZER, nouvellement recrutée depuis le 05/09/2023 pour occuper la fonction de coordinatrice du Contrat Local de santé du Grand Sancy.

ACTION SOCIALE/SANTE

[Validation pour signature de la convention de financement dans le cadre du Contrat Local de Santé \(CLS\) « Pays du Grand Sancy »](#)

M. le Président rappelle, qu'en 2021, les Communautés de Communes Dômes Sancy Artense et Massif du Sancy, avec le soutien de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, ont fait réaliser un diagnostic local de santé sur l'ensemble des deux territoires. Ce diagnostic sert de base à l'élaboration d'un Contrat Local de Santé.

Pour conduire la mise en place du Contrat Local de Santé, il a été convenu de recruter un coordonnateur, dont le poste est porté par l'hôpital local du Mont-Dore et donc le CHU de Clermont-Ferrand. Camille MELZER a pris ses fonctions le 5 septembre 2023. Elle est mise à disposition pour construire, coordonner et suivre le Contrat Local de Santé.

Camille MELZER se présente et déroule un diaporama qui retrace la définition, les objectifs du CLS et les démarches qu'elle mettra en place pour bâtir le CLS avec tous les acteurs du territoire. Voir diaporama joint.

Il est convenu que le financement de ce poste soit assuré de façon tripartite, réparti de la manière suivante :

- Financement à 50% par l'ARS,
- Financement à 25% par chaque Communauté de Communes.

Cela représente environ 11 200 € par an pour la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Afin de cadrer toutes les modalités, il est nécessaire de signer une convention de financement entre le CHU de Clermont, le CH du Mont-Dore, la CC du Massif du Sancy, la CC Dômes Sancy Artense et l'ARS.

Il est précisé que ce CLS sera complémentaire à la CPTS déjà créée au niveau des professionnels de santé. Il sera une aide à la promotion des actions de santé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- **Valider la convention de financement dans le cadre du Contrat Local de Santé « Pays du Grand Sancy » ;**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer la convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en application.**

Validation de la participation au Bus des Montagnes pour le Sommet de l'Élevage 2023

Monsieur le Président explique que dans le cadre du Bus des Montagnes, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme propose une desserte pour le Sommet de l'élevage pour la journée du mardi 03 octobre 2023.

Cette desserte exceptionnelle est proposée à 3 € l'aller-retour, intégrant le transport et l'entrée pour la manifestation. Le transport sera assuré par des entreprises du territoire et pris en charge par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Monsieur le Président soumet cette participation au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **Valide la participation de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense au Bus des Montagnes pour le Sommet de l'Élevage 2023.**

Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local pour l'association des Restos du Cœur

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Rochefort-Montagne avait aménagé un local dans une partie de la copropriété Haute-Ribeyre à Rochefort-Montagne, afin de le mettre à la disposition de l'antenne locale de l'association des Restos du Cœur.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit et a fait l'objet d'une convention annuelle depuis le 1^{er} octobre 2013. Cette convention est renouvelée chaque année. La Communauté de Communes de Rochefort-Montagne a fusionné avec Sancy-Artense Communauté au 01/01/2017, impliquant que la convention soit désormais signée par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Monsieur le Président propose de renouveler cette convention à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée d'un an. Les autres modalités de la convention restent inchangées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition du local pour l'association des Restos du Cœur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la nouvelle convention pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024 et à engager toutes les démarches pour sa mise en application.

TOURISME

Choix des prestataires pour la location de matériel 4 saisons et l'encadrement d'activités de pleine nature sur le site de La Stèle

Monsieur le Président explique que les travaux de construction de la piste ludique / espace biathlon et le bâtiment de services touristiques sont en cours de finalisation. Il précise la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ne disposera pas sur place de personnel en permanence pour assurer l'accueil, le renseignement et le fonctionnement au quotidien. Madame Karen Supper assurera la coordination globale et le suivi des activités, comme elle le fait déjà pour le Centre Montagnard Cap Guéry.

Il a donc été nécessaire de rechercher des partenaires pour assurer les activités de location du matériel 4 saisons et d'encadrement d'activités de pleine nature.

Monsieur le Président précise que, sur la base d'un cahier des charges précis, un Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé le 22 août. Deux prestataires ont remis une offre : l'ESF Sancy Nordic pour l'encadrement d'activités et le Ski-club étoile des montagnes pour la location de matériel 4 saisons.

Monsieur le Président précise que des échanges ont eu lieu avec ces deux entités dans le but de rédiger avec chacun une convention d'occupation du domaine public.

Il explique que l'ensemble des termes de la convention ne sont pas prêts, mais que les conditions essentielles ont été discutées.

Monsieur le Président présente ces éléments :

Location de Matériel 4 saisons – Ski-club Etoile des montagnes	Animation / cours de ski – ESF Sancy Nordic
MISSIONS CONFIEES PAR LA CC	MISSIONS CONFIEES PAR LA CC
<p>Fourniture et location de matériel : Volumes convenus :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Skis classiques : 300 à 400 paires - Chaussures classiques : 400 à 500 paires (dont une partie de pointures enfants pour l'accueil de scolaires) - Bâtons classiques : 400 à 500 paires - Skis skating : 200 à 300 paires - Chaussures skating : 200 à 300 paires - Bâtons skating : 200 à 300 paires - Raquettes adultes : 100 paires - Raquettes enfants : 50 paires - Luges de toutes tailles (enfant, ados, adultes) : 20 - Ski-roues classiques : 30 à 40 paires - Ski-roues skating : 30 à 40 paires - Rollers : 30 à 40 paires - Vélos : 30 à 40 - Draisiennes : 10 	<p>Encadrement des activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ski de fond - Ski de randonnée nordique - Raquettes - Ski-roues - VTT - Randonnée - Biathlon : tir à 10m (carabines optiques et laser) - Biathlon : tir à 50m (carabines à plomb et 22LR) <p>Périodes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -périodes d'enneigement (et selon ouverture du Domaine nordique) -vacances scolaires (février, avril, été, Toussaint, Noël) -Accueil des groupes sur réservation préalable ne dehors des périodes de vacances.

- Trotinettes de toutes tailles (enfant, ados, adultes) : 20
- Équipements de protection complets (casques, protège-coudes, protège-genoux...) : 40
- Carabines laser avec leurs cibles : 5
- Carabines optiques avec leurs cibles : 10
- Carabines à air comprimé : 10
- Carabines 22LR : 5
- Cibles pour tir à 10m : 10
- Cibles pour tir à 50m : 5
- Bâtons spécifiques au ski-roues : 50 paires

Prise de réservation des accès au pas de tir.

Périodes :

- périodes d'enneigement (et selon ouverture du Domaine nordique)
- vacances scolaires (février, avril, été, Toussaint, Noël)
- Accueil des groupes sur réservation préalable ne dehors des périodes de vacances.

Fourniture d'équipements de rangement spécifiques :

- Armoire forte pour le rangement des carabines
- Sèche chaussures
- Racks à skis
- Rangements bâtons
- Étagères et armoires pour le stockage des équipements de protection
- Racks ou accroches pour stockage vélos et trottinettes

Travail en **collaboration** avec le prestataire d'animation- cours de skis / Office de Tourisme / CC Sancy

Dans la mesure du possible mise en place d'un **guichet unique** de paiement pour la location du matériel couplée à l'encadrement.

Conditions particulières d'accès pour les écoles et les centres de loisir du territoire.

Durée : Convention d'occupation du domaine public pour 1 an

Entretien de la piste de biathlon / pas de tir, au moyen d'engins mis à disposition sur site.

EQUIPEMENTS MIS À DISPOSITION PAR LA CC

Travail en **collaboration** avec le loueur de matériel / Office de Tourisme / CC Sancy

Dans la mesure du possible mise en place d'un **guichet unique** de paiement pour la location du matériel couplée à l'encadrement.

Conditions particulières d'accès pour les écoles et les centres de loisir du territoire.

Durée : Convention d'occupation du domaine public pour 1 an

EQUIPEMENTS MIS À DISPOSITION PAR LA CC

- Espace partagé de 130m² dédié à la location du matériel, mais également à l'accueil des clients et la réservation des cours/encadrements.
- 1 comptoir d'accueil de 150 cm + module de 75 cm pour installation d'un PC.
- 1 espace vestiaire/ douche/ sanitaire à l'étage de 6.3m² + 1 espace repas

CONDITIONS FINANCIERES PROPOSEES

500 € de redevance fixe annuelle + 5 % du chiffre d'affaires

<p>-Espace partagé de 130 m² dédié à la location du matériel -3 comptoirs d'accueil de 150 cm, 300 cm, et 300 cm, dont le dernier est partagé avec le prestataire d'encadrement biathlon/cours de ski/APN. A l'arrière de ces comptoirs, un linéaire de 6.29 m est disponible pour installer des racks et rangements divers. -local de 74 m² situé au premier étage - salle de repas / vestiaire - L'espace ludique et biathlon (usage non exclusif)</p> <p style="text-align: center;">CONDITIONS FINANCIERES PROPOSEES</p> <p>2 000 € de redevance fixe annuelle + 10% du chiffre d'affaires</p>	
--	--

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE le choix du Ski-Club Etoile des Montagnes pour l'activité location de matériel 4 saisons sur le site de La Stèle ;**
- **VALIDE le choix de l'ESF Sancy Nordic pour l'activité animations / cours de skis et encadrement d'APN sur le site de La Stèle ;**
- **VALIDE les montants de redevance annuelle : 2 000 € fixes + 10 % du CA pour le Ski-club étoile des montagnes et 500 € fixes + 5% du CA pour l'ESF Sancy Nordic ;**
- **AUTORISE le Président à négocier l'ensemble des termes des conventions d'occupation du domaine public avec ces deux interlocuteurs ;**
- **AUTORISE le Président à signer les conventions d'occupation du domaine public une fois finalisées ;**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour engager toute démarche rendue nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.**

[Approbation d'avenants pour les marchés de travaux relatifs à la construction du bâtiment intercommunal de services touristiques à La Stèle](#)

La finalisation des travaux de construction du bâtiment de services touristiques à La Stèle nécessite la passation d'avenants aux marchés de travaux signés avec les entreprises.

Le Président présente les propositions faites par les entreprises et le maître d'œuvre.

LOTS / Entreprise	MARCHÉ H.T.	AVENANT H.T.	%/ MARCHÉ	DÉTAIL AVENANT	TOTAL MARCHES
01 - GROS ŒUVRE Bredeche	188 619,73 €	-6 545,50 €	-3,47%	Ajustements chantier	182 074,23 €
02 - DALLAGE INDUSTRIEL Bredeche	25 254,00 €	- €	0,00%		25 254,00 €
03 - OSSATURE BOIS - CHARP. BOIS - BARD. BOIS RDL Beudonnat	300 568,92 €	- €	0,00%		300 568,92 €
04 - COUVERTURE BACS ACIER Gouny	65 434,18 €	-4 506,72 €	-6,89%	MV sorties techniques	60 927,46 €
05 - MENUISERIES EXT.ET INT.ALU - SERR. – STORES Perret	179 975,98 €	6 025,92 €	3,35%	MV porte 110 x 225 et main courante PV porte 171 x 225, passage câble	186 001,90 €

				PV béquille, habillages, ...	
06 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS Gouny	94 376,15 €	3 803,92 €	4,03%	Ajustements chantier	98 180,07 €
07 - CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS – PEINTURE Tournadre	80 993,18 €	-4 253,00 €	-5,25%	MV remplacement GYPTONE par placo MV isolation sur plafond GYPTONE MV caissons horizontaux	76 740,18 €
08 - CARRELAGE - REVÊTEMENTS MURAUX Cartech	5 949,20 €	- €	0,00%	PV batisupport - MV quantité faïence	5 949,20 €
09 - SOLS COLLES Cartech	8 426,22 €	- €	0,00%	RAS	8 426,22 €
10 - ELECT. - COUR. FORTS FAIBLES - PAN. PHOTOV. Domelec	82 350,95 €	5 554,80 €	6,75%	Ajustements chantier	87 905,75 €
11 - CHAUFFAGE - PLOMBERIE - SANITAIRE - VENT. Magrit	325 342,24 €	-1 959,56 €	-0,60%	MV manchon antivibratile et sortie toiture	323 382,68 €
12 - VRD - AMÉNAGEMENTS EXTERIEURS Coudert/TP Lyaudet	225 565,00 €	2 487,28 €	1,10%	Ajustements chantier	228 052,28 €
TOTAL H.T.	1 582 855,75 €	607,14 €	0,04%		1 583 462,89 €
T.V.A 20%	316 571,15 €	121,43 €			316 692,58 €
TOTAL T.T.C	1 899 426,90 €	728,57 €			1 900 155,47 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** l'avenant présenté, dans le cadre du marché de travaux signé avec l'entreprise Bredeche pour une moins-value de – 6 545.50 € HT soit une baisse de -3.47 % du montant initial du marché Lot 1 ;
- **VALIDE** l'avenant présenté, dans le cadre du marché de travaux signé avec l'entreprise Gouny pour une moins-value de – 4 506.72 € HT soit une baisse de 6.89 % du montant initial du marché Lot 4 ;
- **VALIDE** l'avenant présenté, dans le cadre du marché de travaux signé avec l'entreprise Perret pour une plus-value de + 6 025.92 € HT soit une hausse de + 3.35 % du montant du marché initial Lot 5 ;
- **VALIDE** l'avenant présenté, dans le cadre du marché de travaux signé avec l'entreprise Gouny pour une plus-value de + 3 803.92 € HT soit une hausse de + 4.03% du montant du marché initial Lot 6 ;
- **VALIDE** l'avenant présenté, dans le cadre du marché de travaux signé avec l'entreprise Tournadre pour une moins-value de – 4 253.00 € HT soit une baisse de -5.25 % du montant du marché initial Lot 7 ;
- **VALIDE** l'avenant présenté, dans le cadre du marché de travaux signé avec l'entreprise Domelec pour une plus-value de + 5 554,95 € HT soit une hausse de +6,75% du montant du marché initial Lot 10 ;
- **VALIDE** l'avenant présenté, dans le cadre du marché de travaux signé avec l'entreprise Magrit pour une moins-value de – 1 959,56 € HT soit une baisse de – 0,60% du montant du marché initial Lot 11 ;
- **VALIDE** l'avenant présenté, dans le cadre du marché de travaux signé avec l'entreprise Coudert/Lyaudet pour une plus-value de + 2 487,28 € HT soit une hausse de + 1,10% du montant du marché initial Lot 12 ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble de ces avenants ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour engager toute démarche rendue nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

M. TOURNADRE ajoute que la commune de La Tour d'Auvergne va réhabiliter le bâtiment du restaurant avec le même architecte et le même aspect esthétique. Les travaux seront terminés au printemps 2024. Une coordination s'avère nécessaire pour le fonctionnement du restaurant : une des salles hors-sac pourrait être utilisée l'été prochain.

M. le Président ajoute qu'une DM sera proposée au prochain conseil pour permettre de finaliser le paiement des travaux.

M. le Président rappelle que chaque année une convention de partenariat est signée avec la Communauté de Communes du massif du Sancy pour la gestion du domaine nordique et des pistes. 14 % du déficit annuel était reversé à l'EPCI par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. Cela représentait environ 8000 € en moyenne sur 5 ans.

Or le Massif du Sancy a fait savoir qu'il souhaite revoir les coûts dans le cadre de ce partenariat, sur la base d'une fourchette comprise entre 15 000 et 25 000 € par an.

M. le Président explique que les discussions ne sont pas encore abouties : une nouvelle convention sera proposée lors du prochain conseil.

Validation des tarifs de la redevance ski de fond 2023-2024

Monsieur le Président rappelle que comme tous les ans avant l'ouverture de la saison d'hiver, il convient de fixer les tarifs de la redevance et de conventionner avec l'association Montagnes du Massif Central. Chaque domaine est désormais libre de fixer ses tarifs d'accès aux pistes en respectant un tarif plancher (à l'exclusion des tarifs saison).

Il indique que divers échanges ont eu lieu avec la Communauté de Communes du Massif du Sancy afin de proposer une grille de tarifs unique à l'échelle de la destination Grand Sancy (donc valable à la fois pour le site du Guéry et de La Stèle).

Monsieur le Président propose donc les tarifs suivants :

SKI DE FOND	Adultes Plus de 26 ans	Jeunes Moins de 26 ans	Juniors Moins de 17 ans - Gratuit pour les moins de 6 ans
Nordic Pass National	230,00 €		85,00 €
Nordic Pass National pré-vente	200,00 €		65,00 €
Pass Massif Central	120,00 €	65,00 €	55,00 €
Pass Massif Central pré-vente 15/09 au 15/10	90,00 €	50,00 €	40,00 €
Pass Massif Central pré-vente 15/10 au 15/11	100,00 €	55,00 €	45,00 €
Hebdo 5 jours	42,00 €	32,00 €	17,00 €
3 jours consécutifs	27,00 €		10,50 €
2 jours consécutifs	19,00 €		8,50 €
Séance	10,00 €	7,00 €	5,00 €
*Prestations réduites et fin d'après-midi à partir de 15h30	7,00 €	6,00 €	4,50 €
Prestations mini	5,00 €	4,50 €	gratuit
**Scolaires : hors vacances scolaires et week-end (valable sur le site d'achat)			3,00 €
GROUPES : 1 gratuité par tranche de 10			
RAQUETTES	Adultes (plus de 26 ans)	Jeunes (Moins de 26 ans)	Juniors (Moins de 16 ans)
Séance	4,00 €	4,00 €	3,00 €
Hebdo 5 jours	16,50 €	16,50 €	9,00 €
Saison	35,00 €	35,00 €	20,00 €
VENTE SUR PISTE 15 € - Si non présentation d'un forfait ski ou raquettes valable sur les pistes et sentiers			
PASS MA TRIBU			
Pour les familles sur présentation du livret de famille	Valable sur les forfaits ski et raquettes		
3 forfaits payants, gratuit à partir du 4ème forfait enfant (enfant = jeune ou junior) Titre gratuit délivré sur le titre le moins cher	Valable sur tous les titres <u>sauf les pass saison</u>		
SUPPORT DU FORFAIT	Montant d'achat		
Support du forfait : facturé lors de la première acquisition, puis rechargeable par la suite. Il est refacturé en cas de perte ou oubli.	1 € Puis rechargeable lors des prochaines séances et saisons.		

Sont exonérés de la redevance :

- * Les enfants de moins de 5 ans au **1^{er} NOVEMBRE 2023**
- * En temps scolaire et en groupes accompagnés, les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire situés sur le territoire de la CCDSA ; les élèves des MFR de la CCDSA sont également concernés ;
- * Les jeunes en stage ou en centre de loisir organisés par la CCDSA ;
- * Un accompagnateur par tranche de dix élèves/jeunes, pour des groupes effectuant des sorties en temps scolaire ou en classe de neige ou stage ou centre de loisirs ;
- * Les personnes relevant d'établissements spécialisés pour handicapés (physiques ou mentaux) en groupes accompagnés ;
- * Les agents de l'Office National des Forêts en service ;
- * Les agents de la Gendarmerie Nationale en service ;
- * Les membres des corps de Sapeurs-Pompiers et des Services de la Sécurité Civile en service ;
- * Le personnel de l'Office de Tourisme Auvergne VolcanSancy en service, ainsi que celui de la CCDSA ;

- * Les dirigeants du Massif Central licenciés à la Fédération Française de ski, œuvrant en qualité d'Officiels aux compétitions de fond ;
- * Les possesseurs de la carte annuelle Nationale Libre Circulation adulte et carte annuelle Nationale jeune émises pour percevoir la redevance d'accès aux pistes et installations collectives de ski de fond, par les autres massifs français.
- * Les possesseurs de la carte annuelle adulte Massif Central et hebdomadaire des autres communes ou Syndicats de communes des domaines nordiques et des sites nordiques du Massif Central agréés, acceptant la réciprocité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE les tarifs d'accès aux pistes de ski et raquette pour la saison 2023/2024 ;**
- **VALIDE la reconduction des exonérations.**

[Validation de la convention avec Montagnes Massif Central pour la perception de la redevance de ski de fond](#)

Monsieur le Président rappelle que chaque année l'organisation de la perception de la redevance d'accès aux pistes des domaines nordiques est confiée à Montagnes du Massif Central. Une convention doit être conclue pour l'année 2023/2024.

CONVENTION

ENTRE :

..... représenté par son président/maire dûment autorisé par délibération en date du, ci-après désignée : " la collectivité ",

ET

Montagnes du Massif Central, dont le siège social est Mairie, le bourg, 63420 ANZAT LE LUGUET, représentée par son Président, ci-après désignée MMC et qui déclare répondre aux conditions fixées par l'article L 2333-83 du Code des Collectivités Territoriales.

VU

* Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2333-81, L 2333-82, L 2333-83, L 5211-25 ;

* La délibération de en date du, instituant la redevance prévue par les articles précités et fixant le montant et les conditions de perception de ladite redevance ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1

La perception de la redevance est instituée par pour l'accès aux installations et services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités sur les communes concernées soit :

ARTICLE 2

Cet article concerne uniquement les sites utilisant la billetterie informatisée Dag System.

Pour la perception de la redevance, Montagnes du Massif Central travaille avec DAG System pour la fourniture des supports des forfaits rechargeables à vendre et à encoder via la billetterie Dag, en fonction des besoins du domaine.

Dag System facturera au domaine, en fin de saison les supports rechargeables commandés.

Le forfait rechargeable est vendu 1 € aux usagers par le domaine.

ARTICLE 3

Les durées et tarifs des forfaits saison sont fixés comme suit pour la période du **15 septembre 2023 au 30 avril 2024**.

Les ventes en ligne se font sur le site : www.nordic-massif-central.fr, chaque vente sera attribuée au domaine choisi par le client.

Il est proposé, une grille tarifaire plancher, il appartient à chaque collectivité de fixer ses tarifs., à l'exception des tarifs saison (en rouge).

TITRES	ADULTE	JEUNES 16 A 25 ANS	JUNIOR 5 A 15 ANS
NORDIC PASS NATIONAL	230 €		85 €
NORDIC PASS NATIONAL DU 1 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE	200 €		70 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL	120€	65€	55 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL DU 15 SEPTEMBRE AU 15 OCTOBRE	90 €	50 €	40 €
NORDIC PASS MASSIF CENTRAL DU 16 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE	100 €	55 €	45 €
HEBDO 5 JOURS VALABLE SUR LE SITE D'ACHAT	35 €	25 €	15 €
3 JOURS CONSECUTIFS	20 €		10 €
2 JOURS CONSECUTIFS	14 €		7€
SEANCE	7.50 €	5.5 €	4 €
PRESTATIONS REDUITES ET POUR LES ARRIVEES TARDIVES APRES 15H30	6 €	5 €	4 €
PRESTATIONS MINI	4 €	4 €	GRATUIT
GROUPES	1 GRATUITE PAR TRANCHE DE 10 PERSONNES		
PASS FAMILLES : PARENT(S) AVEC ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS	3 FORFAITS PAYANTS (DONT AU MINIMUM UN PARENT) GRATUIT A PARTIR DU 4EME SUR LE TITRE LE MOINS CHER SUR TOUS LES TITRES SAUF CARTE SAISON		
RAQUETTES /PIETONS : SEANCE		3 €	1.50 €
RAQUETTES /PIETONS : HEBDO		15 €	8 €

RAQUETTES /PIETONS : SAISON	35 €	20 €
VENTE SUR PISTE	15 €	
CHIENS DE TRINEAUX SAISON, HEBDO, SEANCE IDENTIQUES SKI		
SCOLAIRES, CENTRE DE LOISIRS, CLASSES DE DECOUVERTE, GROUPE ENCADRÉ		
SEANCE 2 €		

L'achat d'un Pass Massif Central, donne droit à 2 journées ski (adulte ou enfants), valable sur la saison, à consommer sur le site d'achat.

Dans le cadre de la convention signée avec **Cezam Aura** - Maison de la Vie Associative, 2 Boulevard Joliot Curie, 01Bourg en Bresse, la séance prestations réduites sera appliquée sur présentation de la carte CEZAM.

Dans le cadre de la convention signé avec l'ANCV, Montagnes Massif Central peut recevoir les chèques vacances. Pour cela, le domaine ayant accepté comme règlement des chèques Vacances devra les adresser à MMC, afin que l'association puisse les encaisser et reverser le montant dans la caisse du Receveur. Une commission est prélevée de la part de l'ANCV, celle-ci sera refacturée au domaine en fin de saison.

ARTICLE 4

EXONERATIONS

A adapter à chaque site ;

Sont exonérés de la redevance :

- * Les enfants de moins de 5 ans au **1^{er} NOVEMBRE 2023**
- * Les propriétaires des terrains privés traversés par les pistes ;
- * En temps scolaire et en groupes accompagnés, les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire situés sur la commune ayant financé les investissements ski de fond ;
- * Sur les sites ne justifiant pas d'aménagement pour les scolaires, sont exonérés de la redevance, en temps scolaire et en groupes accompagnés :
 - Les élèves des établissements d'enseignement primaire et secondaire de toutes régions de France,
 - Les élèves effectuant un séjour en classes de neige, hébergés sur les communes des domaines nordiques d'Auvergne ;
- * Un accompagnateur minimum par groupe et un accompagnateur par tranche de dix élèves, pour des groupes effectuant des sorties en temps scolaire ou en classe de neige ;
- * Les personnes relevant d'établissements spécialisés pour handicapés (physiques ou mentaux) en groupes accompagnés ;
- * Les agents de l'Office National des Forêts en service ;
- * Les agents de la Gendarmerie Nationale en service ;
- * Les membres des corps de Sapeurs-Pompiers et des Services de la Sécurité Civile en service ;
- * Les dirigeants du Massif Central licenciés à la Fédération Française de ski, œuvrant en qualité d'Officiels aux compétitions de fond ;
- * Les possesseurs de la carte annuelle Nationale Libre Circulation adulte et carte annuelle Nationale jeune émises pour percevoir la redevance d'accès aux pistes et installations collectives de ski de fond, par les autres massifs français.
- * Les possesseurs de la carte annuelle adulte Massif Central et hebdomadaire des autres communes

ou Syndicats de communes des domaines nordiques et des sites nordiques du Massif Central agréés, acceptant la réciprocité.

ARTICLE 5

AFFECTATION DU PRODUIT DE LA REDEVANCE

.....s'engage à affecter le produit de la redevance de la manière suivante :

- 1) Pour 91 % jusqu'à 30 000 €
Pour 92,80 % de 30 001 à 60 000 €
Pour 95,5 % de 60 001 à 120 000 €
Pour 97,3 % à partir de 120 001 €

à l'entretien et à l'extension des pistes ainsi qu'aux opérations tendant à assurer le développement et la promotion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés pratiqués sur le site nordique selon l'article L2333-82 du CGCT

- 2) Pour 9 % jusqu'à 30 000 €
Pour 7,20 % de 30 001 à 60 000 €
Pour 4,5 % de 60 001 à 120 000 €
Pour 2,70 % à partir de 120 001 €

sous forme de cotisation, part variable, pour les opérations menées par Montagnes du Massif Central pour le développement, la promotion et la gestion du ski de fond et des loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.

ARTICLE 6

.....encaissera les produits de la redevance par sa régie de recettes et enverra chaque fin de mois les états d'encaissements de la redevance à Montagnes Massif Central.

Concernant les ventes en ligne, pour les collectivités qui ont confié à MMC la perception de la redevance, Montagnes du Massif central versera dans la caisse du Receveur le produit de la redevance des ventes en ligne encaissé, aux dates suivantes :

Décembre 2023 pour les produits de la redevance encaissé jusqu'au 15.11.2023

Janvier 2024: pour les produits de la redevance encaissé jusqu'au 31.12.2022

Février 2024 pour les produits de la redevance encaissé jusqu'au 31.01.2024

Mars 2024 pour les produits de la redevance encaissé jusqu'au 29.02.2024

Avril 2024 pour les produits de la redevance encaissé jusqu'au 31.03.2024

ARTICLE 7

.....versera à Montagnes du Massif central la cotisation prévue à l'article 5 supra, au vu des états d'encaissement de la redevance mentionnée à l'article 6 supra, à réception de l'état de redevance transmis par MMC.

ARTICLE 9

La possession des différentes cartes éditées par Montagnes du Massif Central pour la perception de la

redevance ne vaut pas adhésion à Montagnes du Massif Central.

ARTICLE 10

A la fin de la saison hivernale **2023/2024**, Montagnes du Massif Central présentera au un rapport d'activités et un bilan financier justifiant de l'emploi de la cotisation visée aux articles 5 supra qui devront parvenir au Président au plus tard le 15 Juillet 2024.

ARTICLE 11

Montagnes du Massif Central se conformera aux dispositions prises par le, en application de la délibération visée en préambule de la présente convention.

ARTICLE 12

Montagnes du Massif Central s'engage à se soumettre à tout contrôle administratif et juridictionnel concernant les conditions de perception et de reversement de la redevance au Trésor Public de la redevance.

ARTICLE 13

..... versera la cotisation annuelle à Montagnes du Massif Central, d'un montant de 200 €, à réception de l'appel à cotisation.

ARTICLE 14

Les dispositions de la présente convention seront en vigueur pour la saison **2023/2024** qui débute le **15 septembre 2023 et prend fin le 30 avril 2024**

ARTICLE 15

Les conflits résultant de l'application de la présente convention sont du ressort exclusif du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à

Le

Le Président de Montagnes du Massif Central
Emmanuel CORREIA

Le Maire ou Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les termes de la convention et sa signature ;
- **INSTITUE ET PERCOIT** la redevance dans les conditions prévues par les articles L2333-81, L2333-82, L2333-83, L5211-25 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- **APPLIQUE** les tarifs et exonérations proposés ;
- **CONFIE**, pour le compte de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, la perception de la redevance des ventes en lignes ainsi instituée, à Montagnes du Massif Central ;
- **APPROUVE** les termes de la convention proposée par Monsieur le Président à intervenir entre Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et Montagnes du Massif Central ;
- **ATTRIBUE** à Montagnes du Massif Central une indemnisation égale à :
 - 9 % jusqu'à 30 000 €
 - 7,20 % de 30 001 à 60 000 €
 - 4,5 % de 60 001 à 120 000 €
 - 2,70 % à partir de 120 001 €du produit des redevances annuelles, hebdomadaires et journalières effectivement perçu sur toutes les communes ;
- **CHARGE** Monsieur Le Président de prendre toutes dispositions réglementaires nécessaires à l'application de la présente délibération.

[Approbation du principe de conventionner avec la Communauté de Communes du Massif du Sancy pour la prise en charge du salaire de l'animateur du Pôle de Pleine Nature sous réserve de l'obtention de l'aide ANCT](#)

Monsieur le Président explique que le Pôle Nature Grand Sancy nécessite l'emploi d'un animateur conformément aux engagements listés dans les cahiers des charges Territoire de Montagne Été-Hiver (Région – Grand Sancy lauréat fin 2022) et Pôles de Pleine Nature (ANCT Commissariat du Massif Central – candidature en cours d'instruction réponse octobre 2023). Le contrat de travail de l'animatrice actuelle arrive à échéance le 10 octobre prochain. La Communauté de Communes du Massif du Sancy souhaiterait avoir une position de principe de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense quant à la poursuite de la signature d'une convention de mise à disposition de l'animateur. Un nouveau contrat sera prévu pour assurer la continuité des missions dans les mêmes conditions qu'actuellement :

- Embauche par la CCMS avec mise à disposition de la CCDSA
- 50 % de temps de travail pour chaque collectivité
- Remboursement par la CCDSA des frais liés au poste selon la quotité de temps passée sur son territoire et après déduction des subventions éventuelles
- Sous réserve de l'obtention de la subvention ANCT.

Le conseil est informé que le dossier est pré-sélectionné par le comité technique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE** le principe de signer une convention avec la Communauté de Communes du Massif du Sancy dans le but de prendre en charge sa quote-part des frais liés au poste de l'animateur Pôle de Pleine Nature Grand Sancy, sous réserve de l'obtention de l'aide financière ANCT ;
- **AUTORISE** le Président à mener les démarches en ce sens.

ECONOMIE

[Avis sur le permis de construire, déposé par la SA UNITE, relatif à l'aménagement d'un parc photovoltaïque sur la commune d'Avèze](#)

Monsieur le Président informe le Conseil de communauté qu'en vertu de l'article L122-1 - V du code de l'environnement « *Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet* ».

De ce fait, la DDT du Puy-de-Dôme, par mail du 8 août 2023, sollicite de la Communauté de communes un avis sur le PC n °063 024 23 V0004 pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune d'Avèze, dans la mesure où le projet fait plus de 1MWc.

M. le Président précise que l'avis de la Communauté de communes sera joint au dossier d'enquête publique. Le délai réglementaire est celui fixé dans le courrier de consultation à savoir 2 mois. A défaut d'avis de la Communauté de communes celui-ci serait considéré comme favorable tacite et précisé en tant que tel dans l'arrêté du permis de construire.

M. le Président présente dans le détail le projet porté par la SA UNITE sur la commune d'Avèze, en rappelant qu'une synthèse du projet était présente dans le rapport et que l'ensemble des pièces du permis de construire étaient à la disposition des Conseillers communautaires avant la réunion de ce jour.

Il rappelle que le permis de construire concerne la réalisation d'un parc agrivoltaïque sur la commune d'Avèze, à proximité du village de Fanostre, sur des parcelles propriétés de la commune. Cette dernière a réalisé un appel à manifestation d'intérêt qui a sélectionné la société UNITE pour le développement, le financement, la construction et l'exploitation de la centrale. Les parcelles forestières concernées par le projet représentent une surface totale de 150 093 m². Cette création d'une unité pastorale agrisolaire électrique sera composée de panneaux solaires photovoltaïques d'une puissance totale d'un maximum de 11 820 kWc et d'un élevage d'ovins.

Le site est bordé de terres agricoles et forestières. Au Nord-ouest, en proximité immédiate de la route départementale 601 qui borde le site, se trouve la zone Natura 2000 « Gorges de la Dordogne », d'une superficie totale de 46 037 hectares. Au Nord-est, se trouvent les premières terres du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, d'une superficie totale de 395 068 hectares.

Le site est en dehors de tout périmètre de zone protégée au titre du code de l'environnement. Une étude d'impact environnemental (EIE) a été menée sur place par un bureau d'étude spécialisé, Eco-Stratégies, basé à Saint-Etienne (42). Les conclusions ont été prises en compte pour ce projet.

Outre l'implantation d'une centrale solaire agrivoltaïque, le porteur du projet prévoit la création d'un bâtiment agricole à l'usage de l'exploitant qui reprendra l'espace agropastoral créé par un défrichement sur une portion de la parcelle. L'installation de la centrale solaire agrivoltaïque a fait l'objet d'une étude agricole, bien que le site se trouve non pas en zone agricole, mais en zone forestière. En effet, le projet permettra à un exploitant agricole, dont le siège d'exploitation se trouve à 1,6 km du site dans sa partie Sud, de doubler sa surface agricole utile.

M. le Président précise par ailleurs que cette hypothèse était prévue dans le plan d'aménagement forestier de l'ONF, puisqu'il était noté que « *le SMGF n'exclût pas la possibilité de défricher la parcelle 11 pour y installer un éleveur local susceptible d'être intéressé par une telle opération de reconquête pastorale* ».

M. le Président considère que ce projet est important pour le territoire, répondant à la fois à des enjeux environnementaux et économiques, et qu'il est nécessaire que la Communauté de communes rende un avis.

Il estime que ce projet est cohérent avec les préconisations de la Charte de développement des projets photovoltaïques dans le Puy-de-Dôme, validée par le Conseil de communauté le 29 juillet 2022, notamment car ce projet, qui répond aux objectifs de la stratégie nationale bas carbone mais aussi à la programmation pluriannuelle de l'énergie, n'a pas d'impact sur du foncier agricole.

Monsieur Pierre BOYER précise que l'entreprise retenue a réduit la puissance de 15 à 12 MW car il est nécessaire de garder 10 mètres de friches autour pour les animaux. Des surfaces vont être bloquées pour compenser. Un partenariat est mis en place avec l'ONF.

M. CLAMADIEU ajoute qu'il est important de délibérer plutôt que de ne pas se prononcer.

M. BOYER ajoute qu'il s'agit d'un projet de longue haleine pour la commune. Il est mené en parallèle de l'aménagement foncier. Il devrait permettre d'un point de vue financier de générer quelques recettes pour la commune.

M. BRUGIERE insiste sur le fait que le projet présente un caractère non impactant à la fois sur l'agriculture et le paysage.

M. BOYER confirme que si ces terrains avaient un intérêt agricole, ils seraient exploités depuis longtemps.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **DONNE un avis positif relatif au dossier de demande de permis de construire n° 063 024 23 V 0004 et à l'étude d'impact, pour le projet de construction d'une centrale solaire agrivoltaïque sur la commune d'Avèze, porté par la société UNITE ;**
- **ESTIME que ce projet répond à la fois à des enjeux environnementaux et économiques importants pour le territoire de Dômes Sancy Artense ;**
- **CONSIDERE que ce projet est cohérent vis-à-vis des préconisations de la Charte de développement des projets photovoltaïques dans le Puy-de-Dôme, validée le 29/07/2022, puisque ce projet ne vient pas porter impact à des terres agricoles mais permettra au contraire à un exploitant agricole de doubler sa surface utile, en reprenant l'espace agropastoral créé par un défrichement sur une portion de la parcelle.**

AMENAGEMENT/HABITAT

[Décision sur le devenir des logements sociaux intercommunaux d'Avèze, Cros, St-Donat et Bagnols](#)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie », la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense gère 11 logements sociaux. Ces logements ont été créés avant la fusion des EPCI par l'ancienne Sancy-Artense Communauté.

A ce jour sont restés d'intérêt communautaire : « *l'aménagement, la gestion et le suivi des logements sociaux suivants, déjà existants à la date du 21/12/2018, à savoir :*

- *Le logement social sur la commune de Cros (cadastré AB 81),*
- *Le logement social sur la commune de Saint Donat (cadastré M 49),*
- *Le logement social sur la commune d'Avèze (cadastré A 516),*
- *Les deux logements sociaux sur la commune de Singles (cadastrés ZN 32),*
- *Les six logements sociaux au sein de la résidence des Myosotis sur la commune de Bagnols (cadastrés AC 348).*

Toute création nouvelle de parc de logement social à compter du 21/12/2018 relève de la compétence des communes. »

Depuis 2021, une réflexion est née sur le devenir de ce parc de logement social et sur la réelle nécessité qu'il reste de compétence intercommunale. En effet, l'offre locative sur le territoire est majoritairement privée et l'offre publique est principalement issue de logements communaux ou de logements gérés par des bailleurs sociaux.

De plus, la gestion peut s'avérer chronophage et compliquée, en cas de problèmes avec les locataires ou d'ordre technique. Cela relève de compétences spécifiques, notamment en termes de veille juridique, etc.

Différents contacts ont été pris avec des organismes de gestion locative : bailleurs, agence immobilière à vocation sociale, etc.

Suite à plusieurs rendez-vous et visites, l'OPHIS a répondu favorablement à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense pour reprendre la gestion en directe de 9 logements intercommunaux (hors Singles).

Les communes ont alors été interrogées sur ce montage et leurs conseils municipaux en ont débattu au cours de l'été 2023. Il s'avère que :

- Bagnols est favorable pour confier la partie logement de la résidence Les Myosotis à l'OPHIS, dans le cadre d'un bail emphytéotique ;
- Avèze, Cros et Saint-Donat souhaitent conserver les logements et en assurer la gestion directement.

Suite à plusieurs réunions de travail et d'analyses, le montage juridique envisagé serait le suivant :

- Pour les logements situés à Avèze, Cros et St-Donat, prévoir une rupture du bail emphytéotique signé entre la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et chaque commune, ainsi que le transfert des emprunts contractés par l'EPCI auprès de la caisse des dépôts aux communes, qui se chargent de les rembourser, ceci sans pénalités pour l'EPCI ;
- Pour les six logements de la résidence Les Myosotis à Bagnols, prévoir le transfert ou la rupture du bail emphytéotique en cours entre l'EPCI et la commune pour reprise du bail par l'OPHIS, impliquant la signature d'un avenant ou d'un nouveau bail entre l'OPHIS et la commune pour une durée plus longue et prévoir le transfert des emprunts contractés par l'EPCI auprès de la caisse des dépôts à l'OPHIS, qui se charge de les rembourser, ceci sans pénalités pour l'EPCI.

Ainsi, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense doit aussi se prononcer sur ce montage car l'EPCI est bénéficiaire des baux emphytéotiques et titulaire de plusieurs emprunts en cours avec la caisse des dépôts.

Logement social	Date démarrage bail emphytéotique	Date fin bail emphytéotique	N° contrat d'emprunt	Date de fin prévue pour la dernière échéance
SAINT-DONAT	01/09/2002	01/09/2037	1093322	01/02/2036
BAGNOLS	01/09/2002	01/09/2037	1058702	01/06/2041
AVEZE	15/10/2010	15/10/2045	1164772	01/06/2042
CROS	20/08/2007	20/08/2050	1105538	01/02/2048

Des conventions existent aussi avec l'État pour le conventionnement des loyers. Ces conventions peuvent être transférées également à partir du moment où les logements conservent leur vocation initiale. Ce transfert est prévu par l'article suivant de chaque convention :

Article 3 - Mutations

La présente convention est transférée de plein droit aux propriétaires successifs du ou des logements en application de l'article L.353-4 du code de la construction et de l'habitation. Un avenant à la convention entérine cette modification.

La présente convention est jointe à tout acte de mutation. Elle donne lieu à l'inscription hypothécaire prévue à l'article L.353-3 du code de la construction et de l'habitation.

Ce transfert des trois logements sociaux de Cros, Avèze et St-Donat pourrait s'envisager au 1^{er} janvier 2024 avec les communes (délai à confirmer) et l'OPHIS a fait savoir que le transfert pour les six logements de Bagnols pourrait être effectif au 1^{er} avril 2024.

Monsieur le Président ajoute que les deux logements sociaux situés à Singles restent sous la responsabilité de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, dans l'attente d'une solution sur leur devenir.

Il précise aussi que l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » sera modifié en conséquence lors d'un prochain conseil communautaire, dès que ces transferts seront effectifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants décide de :

- **VALIDER la rupture amiable par anticipation des baux emphytéotiques des logements avec les communes de Avèze, Cros, Saint-Donat ;**
- **VALIDER la rupture du bail emphytéotique des logements avec la commune de BAGNOLS ou le cas échéant le transfert de ce bail vers l'OPHIS ;**
- **VALIDER le transfert des emprunts pré-cités, contractés auprès de la Caisse des Dépôts, à l'OPHIS pour les logements de Bagnols et aux communes pour les logements de Avèze, Cros, Saint-Donat ;**
- **MANDATER une étude notariale pour procéder aux démarches de transfert ou cession ;**
- **DEMANDER à l'État le transfert du conventionnement pour ces neuf logements pré-cités ;**
- **DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour engager l'ensemble des démarches juridiques, administratives et financières, nécessaires à la modification de la situation des logements sociaux pré-cités.**

SPORTS

[Renouvellement de la convention avec Dômes Sancy Foot pour mise à disposition de l'agent chargé du suivi des Jeux 2024](#)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, la mise à disposition de la part du Dômes Sancy Foot de son salarié en contrat d'apprentissage et en formation BPJEPS, auprès du service du sport et de l'enfance jeunesse. Sachant que pour les besoins du service sport en vue de l'évènement des JO 2024 et pour l'accueil de loisirs intercommunal, M. B. participera principalement à l'ensemble du projet d'organisation de l'évènement autour des JO 2024, ainsi qu'à la préparation et à l'encadrements des activités dans le cadre de l'accueil de loisirs. Monsieur le Président propose de renouveler la convention avec le Dômes Sancy Foot pour la mise à disposition de M. B. sur une base de 122 jours à hauteur de 60 € par journée effectuée, de 15 € par nuitée effectuée et de 10 € par veillée effectuée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition de M. B. pour les besoins des services enfance jeunesse et sport,**
- **VALIDE la convention de mise à disposition avec le Dômes Sancy Foot,**
- **AUTORISE le Président à signer cette convention.**

[Point d'information sur l'organisation des jeux 2024 Dômes Sancy Artense](#)

M. le Président laisse la parole à M. GAUTHIER Président du Comité d'organisation.

Il rappelle les étapes nécessaires vers l'organisation de ces Jeux 2024.

Le relais de la flamme va traverser le territoire chaque samedi du 30 septembre au 04 novembre. Son objectif est de communiquer pour pouvoir prévoir une organisation la plus optimale possible. Ceci explique le fait qu'il le prévoir tôt et pas au printemps car il sera trop tard.

L'implication de chaque commune est nécessaire.

Le premier questionnaire diffusé auprès des associations et de la population a été arrêté le 20 septembre. M. GAUTHIER en présente les résultats.

Les types d'épreuves sont déjà pré-définis.

L'ouverture aura lieu le samedi 1^{er} juin au Cap Guéry et la clôture le samedi 29 juin à la Stèle.

A l'issue du relais de la flamme, des pré-inscriptions seront lancées fin 2023-début 2024 puis les inscriptions définitives aux épreuves se feront en avril 2024.

[Approbation d'une Convention d'utilisation du terrain sportif intercommunal et des vestiaires à Olby avec le District 63 et la Ligue Auvergne Rhône Alpes](#)

Monsieur le Président rappelle qu'une convention pour l'utilisation des vestiaires et du terrain intercommunal à Olby doit être signée entre la Communauté de Communes, la commune d'Olby, le District de Foot du Puy-de-Dôme et la Ligue AURA, pour l'ensemble de l'équipement.

La convention est une mise à disposition des équipements à titre de gratuité avec une surveillance et un entretien fait respectivement, par la Communauté de Communes, la Commune et les utilisateurs.

Cette convention sera à reconduire lors de chaque saison sportive avec l'ensemble des utilisateurs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE la nouvelle convention avec la Commune d'Olby, le District de Foot 63 et la Ligue AURA du terrain intercommunal à Olby ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et à engager toutes les démarches pour la mettre en application.**

RESSOURCES HUMAINES

[Information sur la réorganisation des services du pôle enfance jeunesse](#)

M. le Président explique qu'une réorganisation des services du pôle enfance-jeunesse a été réfléchi et proposée, suite au contexte suivant :

- La directrice des ACM, a fait part de son départ au 15/09/2023 ;
- Le CDD de la responsable du pôle ados, ne sera pas renouvelé au 31/12/2023 ;
- Le besoin de renfort sur le volet de la petite enfance pour seconder la responsable de pôle ;
- Le pôle enfance-jeunesse doit faire face à des tâches administratives de plus en plus nombreuses (appels des familles, réception et traitement des dossiers d'inscriptions, inscriptions aux stages, etc.), ce qui reste très chronophage pour les agents qui ont moins de temps pour préparer et assurer l'animation sur le terrain.

Aussi, il serait nécessaire :

- De recruter un poste de responsable jeunesse qui assurera à la fois la direction des ACM et le suivi du pôle ados ;
- De recruter un assistant administratif pour le pôle, à temps complet ; ce poste pourra aussi aider le pôle sports au niveau administratif ;
- De renforcer les missions de la responsable du RPE, en lui confiant dans un premier temps la gestion des structures petite enfance ;
- De doter le volet petite enfance de plus de moyens en répondant à un appel à projets pour le service public de la petite enfance (réponse attendue en octobre).

Création d'un poste d'assistant(e) administratif(ve) pour les besoins du service enfance jeunesse

Vu l'article 44 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, qui a modifié l'article 34 abrogé de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la réorganisation du Pôle Enfance Jeunesse, il est nécessaire de recruter un(e) assistant(e) administratif(ve) à partir du 01/10/2023. Afin de répondre aux besoins du Pôle, le poste à pourvoir est un emploi permanent, à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif, rémunéré sur la grille correspondant à ce grade, selon l'expérience et le statut du candidat.

Le grade correspondant à ce poste étant inexistant au tableau des effectifs, Monsieur le Président propose de créer le poste d'assistant(e) administratif(ve) sur le grade d'Adjoint Administratif à temps complet.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **DECIDE de créer le poste d'assistant(e) administratif(ve) sur le grade d'Adjoint Administratif à temps complet à partir du 01/10/2023 et de fixer la rémunération sur la base de la grille correspondant à ce grade, selon l'expérience et le statut du candidat ;**
Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2023 :
Filière : Administration
Cadre d'emplois : Adjoint Administratif
Ancien effectif : 2
Nouvel effectif : 3
- **PREVOIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget.**

Attribution d'une indemnité de stage pour un stagiaire BPJEPS Loisirs Tout Public

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de l'accueil de loisirs, il est prévu d'accueillir, à partir du 09/11/2023, une stagiaire BPJEPS Loisirs Tout Public, pour une période de 16 mois.

La candidate pour ce stage a déjà travaillé au sein de l'accueil de loisirs intercommunal, en tant qu'animateur stagiaire BAFA et en contrat d'engagement éducatif. Aujourd'hui elle souhaite se professionnaliser dans l'animation par le biais d'un BPJEPS.

Au cours de sa période de formation, la stagiaire répartira son temps entre la Communauté de Communes et le centre de formation.

La stagiaire BPJEPS sera majoritairement présente sur les périodes d'ouverture des centres intercommunaux.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de verser une indemnité de stage équivalente à l'indemnité minimale, soit 4.05 € brut de l'heure. Sur la période des 16 mois de formation, l'indemnité représente un coût total de 6250 €. Elle est exonérée de charges sociales.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le Conseil de communauté :

- **Approuve le versement d'une indemnité de stage à hauteur de 6250 € nets mensualisés sur 16 mois,**
- **Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

Demande d'aide au FIPHFP pour un agent RQTH et reversement des fonds au prestataire AUDITION CONSEIL

Les articles L5212-1 et suivants du Code du travail stipulent que tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés, a l'obligation d'employer 6% de travailleurs handicapés.

Le versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est également prévu lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

Ces contributions permettent notamment au FIPHFP de financer les aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Mr le Président explique que l'un des agents de la Communauté de Communes, reconnu travailleur handicapé, nécessite l'acquisition d'équipements spécifiques pour faire face à son handicap dans le cadre de son maintien dans l'emploi (prothèses auditives) et a été amené à faire l'avance de frais importants relatifs à ces équipements. La somme restant à la charge de l'agent, après d'autres prises en charge (Mutuelle de l'agent, CPAM) peut ainsi faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour tout ou partie de la dépense.

Dans ce cas, l'aide du FIPFP ne peut être versée qu'à la collectivité employeur qui la reverse ensuite au prestataire ayant effectué l'intervention (AUDITION CONSEIL).

Sur devis fourni par l'agent, le reste à charge serait de 1590 €. Le FIPHFP finance jusqu'à 1700 € pour ce type d'intervention.

Afin d'alléger ce coût pour l'agent, M. le Président propose à l'assemblée de procéder à la demande d'aide au FIPHFP pour financer le reste à charge dû par l'agent et de donner son accord sur le remboursement des sommes engagées par l'agent, dans la limite de l'aide attribuée par le FIPFP et perçue par la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE la procédure de demande d'aide au FIPHFP pour financer le reste à charge dû par l'agent et le remboursement des sommes engagées par l'agent reconnu travailleur handicapé pour ses équipements spécifiques, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Communauté de Communes,**
- **PREVOIT que les crédits nécessaires soient inscrits au chapitre 012 des dépenses de personnel.**

Autorisation à contractualiser dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC) pour les Accueils de loisirs

Pour répondre aux besoins engendrés par le fonctionnement global des centres de loisirs, Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il est possible d'accéder à un emploi aidé, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

Pour répondre à ces besoins, il est envisagé un recrutement sur un poste d'adjoint d'animation, à 26 heures hebdomadaires à partir du 03 Octobre 2023, pour une première période de 9 mois, soit jusqu'au 02/07/2024, renouvelable une fois pour une période de 3 mois, soit jusqu'au 02 Octobre 2024.

La rémunération est basée sur le SMIC et le contrat PEC bénéficie d'une exonération de charges de 40%.

Vu la possibilité de pourvoir un poste d'adjoint d'animation pour les accueils de loisirs, dans le cadre du Parcours emploi Compétences (PEC), Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire la création d'un poste à temps non complet, à 26 heures hebdomadaires pour l'année 2023/2024 sous forme de contrat unique d'insertion à compter du 03/10/2023 pour une durée de 9 mois renouvelable 3 mois.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve le projet d'embauche d'un adjoint d'animation dans le cadre de Parcours Emploi Compétences en CUI ;**
- **Décide de créer un poste à temps non complet, à 26 heures hebdomadaires, à compter du 03/10/2023 pour une durée de 9 mois, renouvelable 3 mois, en vertu de la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 ;**

- **Fixe la rémunération à 100% du SMIC ;**
- **Autorise Monsieur le Président à solliciter les aides de l'Etat correspondantes et à entreprendre toutes démarches dans ce sens et à signer toutes pièces relatives à cette décision.**

Création d'emplois non permanents au grade d'adjoint technique et d'un emploi non permanent au grade d'adjoint d'animation, pour accroissement saisonnier d'activité, à temps non complet pour répondre aux besoins liés à l'activité du Centre Montagnard CAP Guéry pendant la période hivernale 2023-2024

Afin de répondre aux besoins liés à l'activité du Centre Montagnard CAP Guéry pendant la saison hivernale 2023-2024, Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de recruter :

- trois agents d'accueil polyvalents, saisonniers à compter du 01/12/2023.
- un agent technique, saisonnier à compter du 25/09/2023.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte de créer trois postes sur emplois non permanents, pour accroissement saisonnier d'activité, à temps non complet, à hauteur de 14/35°, sur le grade d'adjoint d'animation, rémunérés au premier échelon de la grille du grade d'adjoint d'animation, pour la période du 01/12/2023 au 15/04/2024.**
- **Accepte de créer un poste sur emploi non permanent, pour accroissement saisonnier d'activité, à temps non complet, à hauteur de 10/35°, sur le grade d'adjoint technique, rémunéré sur l'indice Brut 539 et l'indice majoré 458 au premier échelon de la grille du grade d'adjoint technique, pour la période du 25/09/2023 au 30/11/2023.**

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour les besoins du service d'aide à domicile à 7/35°

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour car la personne qui devait occuper cet emploi ne vient finalement plus.

La séance est levée à 16h30.